



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024 - 647
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DÉMENAGEMENT
44 RÉSIDENCE BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise « SMDT-DEMECO » pour un déménagement au 44 bd Gambetta « Résidence le Gambetta » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement du déménagement et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 16 janvier 2025, de 7h30 à 19h00, la circulation sera alternée par feux tricolores sur le Boulevard Gambetta au droit du n° 44 Bd Gambetta « résidence le Gambetta ».

Article 2 :

La signalisation réglementaire (Feux tricolores, panneaux de signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SMDT-DEMCO qui en assurera la surveillance pendant toute la durée du déménagement.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

